

Demande déposée le 27/06/2022 et complétée le  
29/07/2022

N° DP 085 179 22 S0037

Par :	<b>Monsieur LUYLIER Jean</b>
Demeurant à :	<b>179 RUE DE BOURGNEUF 85440 POIROUX</b>
Sur un terrain sis à :	<b>179 rue de bourgneuf 85440 POIROUX 179 C 392, 179 C 393</b>
Nature des Travaux :	<b>EXTENSION</b>

Surface de plancher  
créée : 16,92 m<sup>2</sup>

### Le Maire de la Ville de POIROUX

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/03/2007, révisé le 12/10/2009, modifié le 12/10/2009, déclaration de projet n°1 de mise en compatibilité du PLU du 06/03/2015 et modifié le 12/09/2017,  
Vu le règlement de la zone Ub - Urbanisé - Habitat du PLU susvisé,  
Vu les pièces fournies en date du 29/07/2022,

### ARRETE

#### **Article Unique :**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**POIROUX, le 10 AOUT 2022**

**Le Maire,**

Edouard DE LA BASSETIERE

#### **OBSERVATIONS DIVERSES :**

La présente déclaration préalable est soumise au versement de la taxe d'aménagement. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.  
La présente déclaration préalable est soumise au versement de la redevance archéologie préventive. Le montant de cette taxe sera communiqué ultérieurement au pétitionnaire.  
La totalité du département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ; des règles parasismiques doivent être prises en compte lors de la conception de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*